



Planning fixe qui change a longueur de temps

Par **zhappy**, le **11/10/2014** à **12:41**

Bonjour.

Je travail dans le domaine de la restauration.

Je suis censé avoir un planning fixe.

Mais celui ci est modifié a longueur de temps, que ce soit selon l'humeur de ma patronne qui décide d'ouvrir ou non le restaurant... Ou en cas de grosses réservations... A t-elle le droit de m'imposer ce genre de changements ?

A t-elle le droit de dire que je dois être disponible pour la société et que je ne dois rien prévoir dans mon temps dit de repos ?.

Il m'arrive souvent, également, qu'elle me demande de partir plus tôt afin de pouvoir rattraper mes heures lors d'une soiree spéciale... Comme ca, ca lui évite de me payer les heures supp... Est-ce normal ?

Est-ce qu'il existe des recours ?

Sachant que je suis seule en salle avec elle et que l'ambiance est immonde...

Je vis dans la peur de me dire est ce qu'elle va encore m'imposer telle ou telle chose... C'est un enfer...

Merci pour vos reponses

Par **P.M.**, le **11/10/2014** à **13:05**

Bonjour,

Vous ne précisez pas si vous êtes à temps plein ou partiel...

Pour pouvoir changer votre planning de travail, l'employeur doit normalement respecter un délai de prévenance et ne peut pas interrompre une journée de travail commencée...

Par **zhappy**, le **11/10/2014** à **13:14**

Excusez moi, je suis a temps complet !

Par **P.M.**, le **11/10/2014** à **15:53**

J'aurais dû vous demander aussi quel est l'intitulé de la Convention Collective applicable et je ne sais pas pourquoi vous indiquez que vous êtes censé avoir un planning fixe, si c'est précisé au contrat de travail...

En tout cas, le repos compensateur de remplacement d'heures supplémentaires doit l'être majorations comprises lorsqu'il est prévu par un Accord collectif...

Par **miyako**, le **11/10/2014** à **21:02**

Bonsoir,

que dit votre contrat de travail sur les horaires et les plannings?

Je suppose que c'est la convention collective HCR ? ce doit être indiqué sur votre contrat.

De toute façons ,on ne peut pas vous changer vos horaires sans cesse et sans délais de prévenance,ni vous supprimer un jour de repos fixe ,sauf accord de votre part et à condition de le compenser par un report.

L'hôtellerie restauration se plaint de ne pas trouver du personnel ,mais il faut voir les conditions qu'imposent les employeurs .Peu d'entre eux respectent la convention collective ,en général c'est la HCR qui pose le plus de problème.

Amicalement vôtre.

suji KENZO

Par **P.M.**, le **11/10/2014** à **21:41**

Il existe plusieurs Conventions Collectives dans le domaine de la restauration...